



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-55

PUBLIÉ LE 15 MAI 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-03-13-004 - Décision du 13 mars 2020 portant renouvellement du dispositif expérimental d'éducation, d'accompagnement et de soins "DEJA" de Caen géré par LADAPT. (2 pages) Page 3

R28-2020-05-07-001 - DECISION MODIFICATIVE DU 7 MAI 2020 DE L'AUTORISATION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE CENTRALE A AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY (3 pages) Page 6

R28-2020-05-12-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION COMPLETE ET POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE (1 page) Page 10

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2020-02-13-003 - Création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Samson et du château de la Motte à Bretteville-l'Orgueilleuse (14) (3 pages) Page 12

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-05-04-002 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 16

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

R28-2020-05-12-002 - Arrêté relatif au retrait d'agrément d'un centre de formation de club professionnel de Basketball (1 page) Page 20

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-03-13-004

Décision du 13 mars 2020 portant renouvellement du dispositif expérimental d'éducation, d'accompagnement et de soins "DEJA" de Caen géré par LADAPT.

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'EDUCATION,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS « DEJA » DE CAEN GERE PAR LADAPT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision en date du 15 juin 2018 portant renouvellement du dispositif expérimental d'éducation d'accompagnement et de soins « DEJA » de Caen géré par LADAPT ;

VU la décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé à compter du 19 février 2020 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 - 2022 entre LADAPT et l'ARS Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice par intérim de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : La décision du 15 juin 2018 portant renouvellement d'autorisation du dispositif expérimental « DEJA » de Caen géré par LADAPT pour 3 ans à compter du 16 juin 2018 est modifiée selon les caractéristiques ci-dessous :

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans présentant soit une déficience intellectuelle, soit des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, soit un handicap psychique.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : LADAPT N° FINESS : 93 001 948 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : Dispositif DEJA N° FINESS : 14 002 894 5 Code catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées Mode de financement : 57 – ARS/Dot.globalisée
---	---

Code discipline d'équipement : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés.
Code clientèle : 010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées
Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Capacité précédente : 15 places
Capacité totale autorisée : 15 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste renouvelée pour 3 ans à compter du 16 juin 2018, soit jusqu'au 15 juin 2021. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice par intérim de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 13 MAR. 2020

La Directrice générale,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-07-001

DECISION MODIFICATIVE DU 7 MAI 2020 DE
L'AUTORISATION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR
LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL PHARMACIE CENTRALE A AUBEVOYE
(27940) LE VAL D'HAZEY

DECISION MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE CENTRALE A AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.5125-71 et R.5125-72 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 5 avril 2019 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE CENTRALE à Aubevoye (27940) LE VAL D'HAZEY ;

VU la décision du 27 mars 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 mars 2020 ;

VU le certificat d'inscription n° 18833 du 18 février 2020 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE CENTRALE » à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY, 24 rue Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Guillaume DANTAN, inscrit sous le n° RPPS 10100502292 et Madame Christine PHILIPPE, inscrite sous le n° RPPS 10100318905, pharmaciens titulaires, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU la demande du 1^{er} avril 2020, reçue le 29 avril 2020, de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE CENTRALE » à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY, 24 rue Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Guillaume DANTAN et Madame Christine PHILIPPE, pharmaciens titulaires, concernant la modification de l'autorisation du 5 avril 2019 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE CENTRALE à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY 24 rue Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Michel CAILLAUD ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'autorisation du 5 avril 2019 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie SELARL PHARMACIE CENTRALE à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY, 24 rue Charles de Gaulle, portant le numéro de licence 27#000231 représentée par Monsieur Michel CAILLAUD est modifié ainsi :

à compter du 1^{er} avril 2020, Monsieur Guillaume DANTAN et Madame Christine PHILIPPE sont pharmaciens titulaires de la SELAS « PHARMACIE CENTRALE » à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY, 24 rue Charles de Gaulle.

Le site reste exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciecentrale-aubevoye.mesoigner.fr>.

ARTICLE 2 : Monsieur Guillaume DANTAN, inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10100502292, et Madame Christine PHILIPPE, inscrite au conseil de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10100318905, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE CENTRALE » à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY, 24 rue Charles de Gaulle, sont responsables du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 4 : Les titulaires de l'autorisation doivent s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont les pharmaciens titulaires relèvent.

ARTICLE 6 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 07/05/2020

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins



Céline CHEVALIER
ARS de Normandie

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-12-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION
COMPLETE ET POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE
DE SOINS DE LONGUE DUREE AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION COMPLETE
ET POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations antérieurement renouvelées le 3 août 2015 avec effet au 3 août 2016 pour une durée de 5 ans, au profit **du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète et pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée, sont tacitement renouvelées en date du 3 août 2020. Ces renouvellements prendront effet à compter du 3 août 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 2 août 2028.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2020-02-13-003

Création du périmètre délimité des abords de l'église
Saint-Samson et du château de la Motte à
Bretteville-l'Orgueilleuse (14)

*Création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Samson et du château de la Motte à
Bretteville-l'Orgueilleuse (14)*



PRÉFET DE NORMANDIE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Samson
et du château de la Motte avec son mur d'entrée et son portail
protégés au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse (Thue et Mue) (Calvados)**

Le préfet de la région Normandie,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Germain, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 mars 1927, et des abords du château de la Motte avec son mur d'entrée et son portail, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 mars 1973, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse (Thue et Mue) prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse (Thue et Mue) du 19 septembre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Germain et du château de la Motte avec son mur d'entrée et son portail à Bretteville l'Orgueilleuse ;

Vu l'arrêté n°A-2019-103 du président de la communauté urbaine de Caen la mer du 8 octobre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique, du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et du périmètre de protection autour de l'église Saint-Germain et du château de la Motte avec son mur d'entrée et son portail, à Bretteville l'Orgueilleuse ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 18 décembre 2019 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Caen la mer le 30 janvier 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Germain et du château de la Motte avec son mur d'entrée et son portail, à Bretteville l'Orgueilleuse (Thue et Mue) ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent qui contribue à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

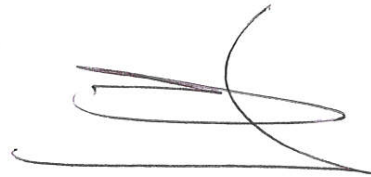
ARRÊTE

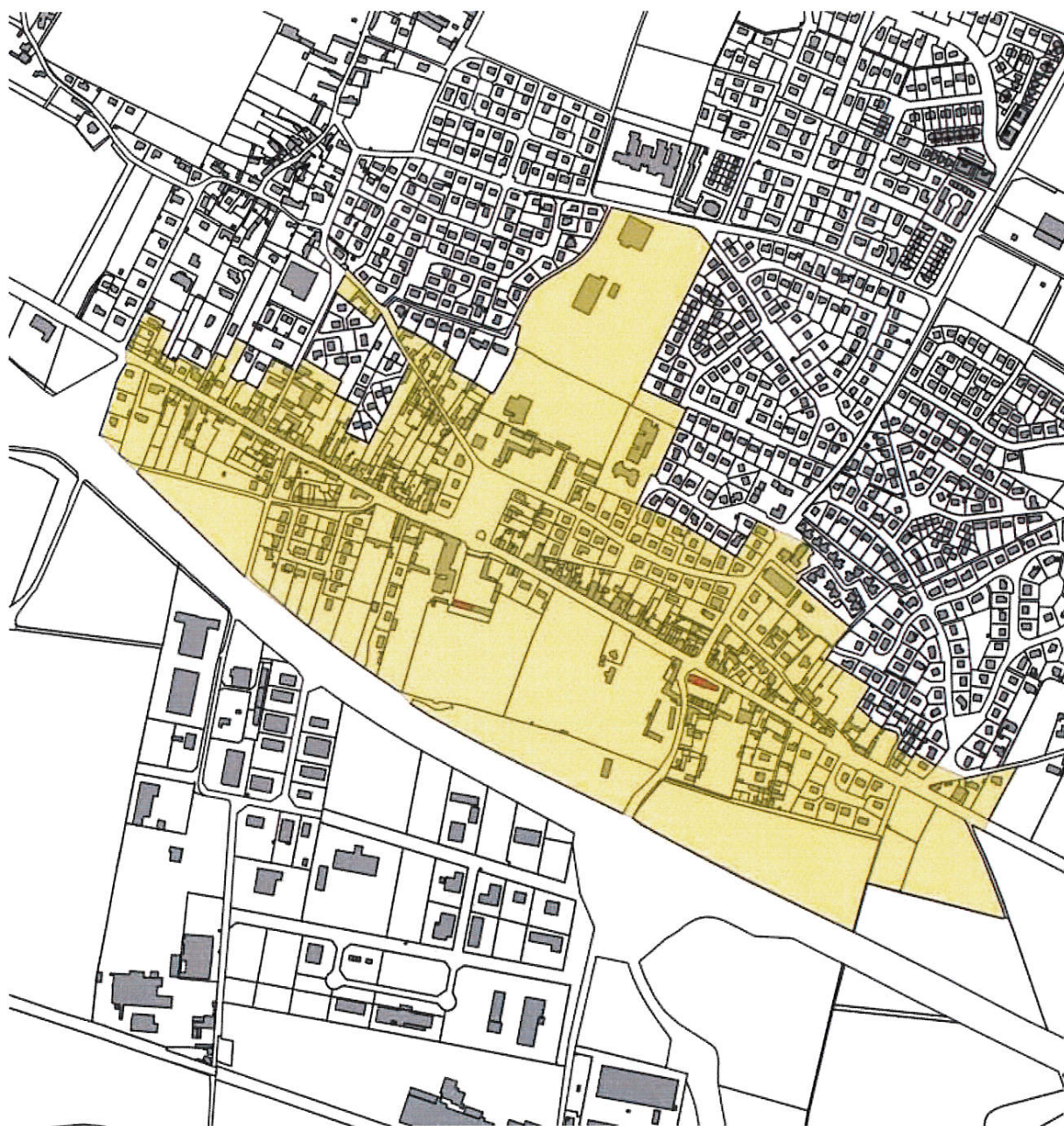
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Germain sur la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse (Thue et Mue), inscrite monument historique par arrêté du 18 mars 1927 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **13 FEV. 2020**

Le Préfet,





Commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse (Thue et Mue)

**Périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Germain, du château de la Motte et de son mur d'entrée et son portail.**

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-05-04-002

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-092 du 23 avril 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-091 du 23 avril 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques ;

accorde par la présente décision

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » :
- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » :
- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôlease principale des finances publiques, gestionnaire de la cité administrative ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques, et limité à la validation des demandes d'achats issues de Chorus Formulaire ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et la maintenance préventive et corrective. » ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Valérie QUIENNE, contrôlease des finances publiques ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Valérie QUIENNE, contrôleuse des finances publiques ;
- Madame Agnès BEAUFILS, contrôleuse des finances publiques ;
- Madame Annick BENSLIMAN, contrôleuse des finances publiques ;

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 5 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations - hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFF, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

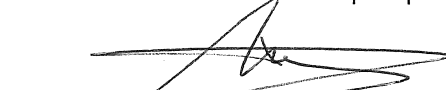
- Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 7 : La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 4 mai 2020

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,



Pascal LAVOUÉ

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

R28-2020-05-12-002

**Arrêté relatif au retrait d'agrément d'un centre de formation
de club professionnel de Basketball**

Arrêté relatif au retrait d'agrément d'un centre de formation de club professionnel de Basketball

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

**ARRETE RELATIF AU RETRAIT D'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE BASKETBALL**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;

Vu l'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de basket-ball ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 relatif aux agréments des centres de formation de basket-ball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de basket-ball (secteur masculin) approuvé par le ministère chargé des sports le 16 novembre 2018 ;

Considérant la lettre du président du Caen Basket Calvados en date du 15 janvier 2020 attestant de la fin de toutes les conventions des joueurs du centre de formation du club professionnel ;

Considérant le courrier du Directeur Technique National de la Fédération Française de Basketball en date du 5 mars 2020 demandant le retrait de l'agrément du centre de formation du club professionnel à la DRDJSCS de Normandie en raison de la fin de l'existence du centre de formation du Caen Basket Calvados signalé par son président ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport, délivré par l'arrêté du 10 juillet 2018 susvisé, est retiré au centre de formation relevant de l'association « Caen Basket Calvados ».

Article 2

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

12 MAI 2020

Le Préfet,



Pierre-André DURAND